



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 Mai 2020
Convocation du : 19 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, se sont réunis les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, sous la Présidence de Monsieur Joël AUBERNON, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme TERRIER Caroline, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Election du Maire

Présents : Joël Aubernon, Valérie Berger, Elodie BreLOT, Sylvie CAILLET, Lionel Chevrolat, Véronique Cortinovis, Jean-Marc Curtet, Gilbert Debard, Sophie Gaguin, Didier Girodet, Franck Longin, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Sergio Mancini, Annick Pantel, Christine Perez, Laetitia Protière, Anne-Sophie Rampon, Sébastien Renevier, Laurence Rouquette, Caroline Terrier, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absents : Elisabeth Boucharlat, Roland Lagrost

Secrétaire de Séance : Annie MACiocia

Vu l'article L.2122-8 du C.G.C.T qui dispose que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Vu les articles L2122-4 à L2122-12 du C.G.C.T, et notamment l'article L2122-7 qui dispose que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant qu'en application de l'article L2121-7 du C.G.C.T, le conseil municipal composé des Conseillers Municipaux élus dans les conditions prévues par le Code électoral, doit se réunir entre le 23 et le 28 mai 2020, pour procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme Caroline TERRIER, Maire, qui a fait lecture des procès-verbaux des opérations électorales du premier tour le 15 mars 2020, qui ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits :	3 662
- Nombre de votants :	1 712
- Nombre de bulletins nuls et blancs :	45
- Suffrages exprimés	1 667

Ont obtenus :

• Liste « POUR BEYNOST »	1 073 suffrages
• Liste « BEYNOST ENSEMBLE »	594 Suffrages

ONT ETE PROCLAMES ELUS CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Pour la Liste « POUR BEYNOST »

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Mme TERRIER Caroline | - Mme CAILLET Sylvie |
| - M. RENEVIER Sébastien | - M. CHEVROLAT Lionel |
| - Mme GAGUIN Sophie | - Mme MACIOCIA Annie |
| - M. MANCINI Sergio | - M. THOLON Patrick |
| - Mme PEREZ Christine | - Mme BERGER Valérie |
| - M. MAILLEZ Philippe | - M. GIRODET Didier |
| - Mme CORTINOVIS Véronique | - Mme ROUQUETTE Laurence |
| - M. AUBERNON Joël | - M. CURTET Jean-Marc |
| - Mme BRELOT Elodie | - Mme RAMPON Anne-Sophie |
| - M. VERMOREL Bertrand | - M. LONGIN Franck |
| - Mme PROTIERE Laetitia | - Mme PANTEL Annick |
| - M. DEBARD Gilbert | |

Pour la Liste « BEYNOST ENSEMBLE »

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - M. LANGELOT Cyril | - Mme LE GUYADER Anne |
| - Mme BOUCHARLAT Elisabeth | - M. LAGROST Roland |

Mme le Maire a déclaré installés les nouveaux Conseillers Municipaux dans leur fonction, et cède la Présidence de cette Assemblée à M. AUBERNON Joël, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-8 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme MACIOCIA Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

ELECTION DU MAIRE :

M. AUBERNON Joël, doyen d'âge de la nouvelle Assemblée procède à l'appel nominal des 27 membres du Conseil Municipal :

- Mme TERRIER Caroline
- M. RENEVIER Sébastien
- Mme GAGUIN Sophie
- M. MANCINI Sergio
- Mme PEREZ Christine
- M. MAILLEZ Philippe
- Mme CORTINOVIS Véronique
- M. AUBERNON Joël
- Mme BRELOT Elodie
- M. VERMOREL Bertrand
- Mme PROTIERE Laetitia
- M. DEBARD Gilbert
- Mme CAILLET Sylvie
- M. CHEVROLAT Lionel
- Mme MACIOCIA Annie
- M. THOLON Patrick
- Mme BERGER Valérie
- M. GIRODET Didier
- Mme ROUQUETTE Laurence
- M. CURTET Jean-Marc
- Mme RAMPON Anne-Sophie
- M. LONGIN Franck
- Mme PANTEL Annick
- M. LANGELOT Cyril
- Mme BOUCHARLAT Elisabeth
- Mme LE GUYADER Anne
- M. LAGROST Roland

et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T. est remplie.

Après avoir fait lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2122-4 - L2122-4-1 - L2122-5 - L2122-6 - L2122-7 - L 2122-7-2 - L2122-8 - L2122-9 - L2122-10 et L2122-12), M. AUBERNON Joël invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le Conseil Municipal a désigné en qualité d'assesseurs :

- Mme BRELOT Elodie
- M. CURTET Jean-Marc

Une seule candidate s'est manifestée :

- Mme TERRIER Caroline

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin, et il a introduit lui-même le bulletin plié dans l'urne.

Immédiatement, après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTATS DU DEPOUILLEMENT DU VOTE :

M. AUBERNON Joël, Président donne les résultats du dépouillement du vote :

Résultats du Premier Tour de Scrutin

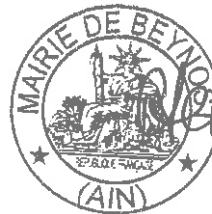
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	23
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme TERRIER Caroline	23	Vingt-trois

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Mme TERRIER Caroline ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire, elle a été immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER